



MAIRIE DE CHAMPDIEU

2026.062.ARR

Fixation des amendes administratives pour dépôts de déchets sauvages

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L541-1 et suivants,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire,

VU le règlement sanitaire départemental du Département de la Loire,

CONSIDERANT qu'il est fréquemment constaté sur le territoire communal des dépôts sauvages, des déversements et des abandons de déchets de toute nature,

CONSIDEREANT que les contrevenants portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et la propreté de la Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Ville et qu'à cet effet, il est mis en place, sur le territoire communal, un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilés, des points d'apports volontaires et un accès aux déchetteries de Loire Forez Agglomération,

CONSIDERANT que la gestion de ces dépôts sauvages nécessite régulièrement la mobilisation des agents communaux et représente des coûts non négligeables pour la collectivité, notamment pour l'évacuation de ces déchets dans des centres de tri spécialisés,

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut mettre en œuvre la procédure de sanction administrative prévue à l'L541-3 du Code de l'Environnement,

CONSIDEREANT que le montant de l'amende administrative doit être proportionnée à la gravité des manquements constatés et tenir compte de l'importance du trouble causé à l'environnement.

ARRETE

Article 1 : est considéré comme dépôt illégal de déchets appelé « dépôt sauvage », la résultante d'abandons de déchets de quelque nature que ce soit en dehors des lieux et équipements appropriés par une ou plusieurs personnes sur le domaine public ou privé de la commune de Champdieu ainsi que sur toute propriété privée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260619-2026-062BIS-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Article 2 : Lorsque de tels dépôts sont constatés et leurs auteurs identifiés, il sera fait application de la procédure prévue à l'article L541-3 du Code de l'Environnement.

Au terme de la procédure contradictoire et après mise en demeure, une amende forfaitaire pourra être prononcée à l'encontre de l'auteur du dépôt selon la procédure du titre exécutoire avec recouvrement par le Trésor public.

Le montant de l'amende administrative est fixé en fonction du volume du dépôt et de sa nature comme suit :

Type de déchets	Quantité			Réitération (en supplément)
	Inférieur à 1 m3	De 1 à 5 m3	Supérieur à 5m3	
Déchets ménagers (dont déchets constitués intégralement de bois ou de carton)	350 €	1 000 €	1 600 €	1 000 €
Textiles	350 €	1 000 €	1 600 €	1 000 €
Plastiques	350 €	1 000 €	1 600 €	1 000 €
Déchets verts	350 €	1 100 €	2 100 €	1 000 €
Encombrants, meubles	500 €	1 100 €	2 100 €	1 000 €
Palettes	500 €	1 100 €	2 100 €	1 000 €
Pneus	1 500 €	2 000 €	3 000 €	1 000 €
Déchets électroniques	2 000 €	3 000 €	4 000 €	1 000 €
Déchets de chantier	2 000 €	3 500 €	5 500 €	1 000 €
Pièces détachées, épave	3 000 €	6 000 €	10 000 €	1 000 €
Produits chimiques	5 000 €	9 000 €	14 000 €	1 000 €
Produits dangereux (amiante ou autre)	5 000 €	9 000 €	14 000 €	1 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260619-2026-062BIS-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

Tout dépôt non prévu par le présent article ou étant exceptionnel par son ampleur pourra faire l'objet d'une amende particulière fixée par arrêté municipal.

Article 3 : Cette procédure ne fait pas obstacle à ce qu'il soit aussi appliqué une sanction pénale par le tribunal judiciaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Commune de Champdieu et affiché à la grille de la mairie à compter du 23 juin 2026.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Montbrison.

Une copie sera remise à :

- Compagnie et Brigade de gendarmerie de Montbrison,
- Police Pluricommunale

Qui seront, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Champdieu, le 19 juin 2026

Le Maire

Patrice
COUCHAUD

Signature numérique
de Patrice COUCHAUD
Date : 2026.06.22
17:31:15 +02'00'



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200461-20260619-2026-062BIS-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026